

Statuts d'une association syndicale libre (asl)

Par BELIN_old

Nous sommes un groupement d'habitations de 24 villas régi par une ASL. Nous souhaitons y construire une piscine collective.

Nous aimerions savoir si ce projet entraîne une modification des statuts ou des règles d'intérêt général, en fonction de nos statuts, auquel cas la délibération serait différente :

Extrait " Les délibérations ne portant pas modifications aux statuts de L'ASL, ni aux règles d'intérêt général du groupe d'habitations, consacrées par le cahier des charges, sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Les délibérations ayant pour objet une modification des statuts de l'ASL ou des règles d'intérêt général dudit groupe d'habitations sont prises à la majorité des trois-quarts des voix des membres présents ou représentés."

Merci de me répondre dans les meilleurs délais.